

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3090

présenté par

Mme Maud Petit, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, Mme Violland, Mme Josso et M. Seo

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots

« ce dernier »

les mots :

« cette dernière ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« celui-ci »

les mots :

« celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit d'accorder "dernier" et "celui-ci" avec la "personne" et non le "médecin". C'est la dignité de la personne qui doit être préservée et non celle du médecin.